

Grands gibiers



FÉDÉRATION DES ÉLEVEURS
DE GRANDS GIBIERS DU QUÉBEC
Décembre 2009

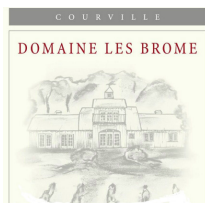
express

UN MOT DU PRÉSIDENT

Nos partenaires



vignoble de
l'Orpailleur



Chers éleveurs et éleveuses de grands gibiers, Joyeux Noël!

Les membres du conseil d'administration ainsi que moi-même tiennent à vous souhaiter à tous et toutes un très Joyeux Noël et une excellente Année 2010! En cette période de grandes réjouissances et de retrouvailles festives, puissiez-vous trouver le temps de prendre le temps, de recharger vos « batteries » et de vous offrir des moments de détente bien mérités auprès de vos parents et amis!

Gaétan Lehoux, président



ACTIVITÉS À VENIR

SERVICES CONSEILS *Inscriptions : consulter le site www.agronor.ca

Pourquoi mon voisin est-il millionnaire? Coûts de production d'ici et de la concurrence.

Quand et où : St-Jérôme* : dates à venir en janvier. Surveillez le www.agronor.ca.

Sélection naturelle, version améliorée! Sélection génétique et régie de troupeau.

Quand et où : Joliette* : à confirmer en janvier. Surveillez le www.agronor.ca.

Victoriaville* : le jeudi 7 janvier, 17 h 30, 4213, 13^e rue de l'Entente, près de l'hôtel Z Plaza.

Outaouais : **Programme double :** Sélection génétique et régie de troupeau et comment utiliser à votre avantage l'évaluation de l'état de chair des animaux. Le samedi 30 janvier 2010, de 9h à 17h au Centre communautaire Tétréau, 361, chemin Lucerne à Gatineau, (Secteur Hull, près de l'Université du Québec en Outaouais). Coût 30\$ avec le dîner inclus. Réservez auprès de Jude Saumur d.t.a.

819-647-5779

Faite de l'œil à vos animaux! Utilisez à votre avantage l'évaluation de l'état de chair des animaux. Les variations saisonnières de l'état de chair ont un impact tant sur les producteurs que les transformateurs et, en ce sens, une meilleure gestion de la condition des animaux serait bénéfique pour toute la filière. Bases anatomiques, règles générales, Sanglier, Cervidés, Bison, variation annuelles, utilité et gestion de l'état de chair pour améliorer les performances.

Outaouais : **Programme double :** Réservez auprès de Jude Saumur d.t.a.

819-647-5779

Identification et traçabilité chez les cervidés

Tel que mentionné dans notre dernière édition, le Règlement sur l'identification et la traçabilité prévoit que, pour les cervidés, vous avez jusqu'au **31 décembre 2009** pour identifier les **cervidés nés cette année** et jusqu'au 31 décembre 2010 pour identifier (boucle et puce) les autres cervidés adultes de vos élevages. Si vous n'avez pas les équipements nécessaires pour le faire, sachez qu'un programme d'aide à l'implantation de la traçabilité a été mis en place par le MAPAQ.

Programme québécois d'aide à l'implantation de la traçabilité

Géré par le MAPAQ, ce programme d'aide peut permettre à tous les éleveurs de cervidés ne possédant pas les installations nécessaires pour identifier leurs animaux de faire l'acquisition d'un « système d'équipements de contention ». Nous vous invitons à communiquer avec le MAPAQ pour vous prévaloir de ce programme qui couvrira 70 % des coûts des infrastructures du corral, des équipements de la salle de contention et de la cage jusqu'à concurrence de 20 000 \$, sans le bâtiment. Concernant la main-d'œuvre pour les travaux exécutés par l'exploitant et ses employés, le MAPAQ considère 20% du coût total des matériaux et équipements comme valeur de main-d'œuvre admissible. Les travaux exécutés à forfait par des constructeurs, lorsque des factures en bonne et due forme seront présentes, pourront elles être remboursées à 70% comme toute autre facture de matériaux.

N'hésitez surtout pas à remplir la demande d'aide en vous rendant sur le site sur MAPAQ au <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/Appuideveloppementtracabiliteautomatisation.htm>

ou en contactant monsieur Michel Cloutier au MAPAQ au téléphone 418 380-2100, poste 3920
Courriel : michel.cloutier@mapaq.gouv.qc.ca

Certification *Grands gibiers du Québec certifiés^{MD}*

Le programme de certification est en place depuis 2006. Certaines modifications lui ont été apportées afin de le rendre plus convivial tout en lui conservant ses principaux objectifs qui sont rappelons-le :

- Démarche qualité
- Identification du produit né et élevé au Québec
- Démarcation de la concurrence nationale et internationale
- Standardisation de la qualité des produits
- Chaîne de valeur ajoutée

À la ferme

Parmi les modifications apportées au cahier des charges, notons le report des audits internes pour les éleveurs déjà certifiés encore pour deux années. Les avis de renouvellements seront envoyés fin mars, et la date butoir sera le 1 mai de l'année. Les éleveurs actuellement certifiés le demeureront donc jusqu'au 1 mai 2010, et recevront fin mars un avis de renouvellement et un audit interne à remplir.

Cible âge/poids : afin de s'assurer qu'un animal certifié sur la ferme et ayant rencontré l'ensemble des normes le demeure à sa sortie, la cible âge/poids sera utilisée à titre indicatif seulement. Les exigences de l'acheteur /transformateur /distributeur seront la base de la classification. C'est un peu comme le sirop d'érable bio : une fois qu'il a sa certification bio, il le demeure, que ce soit du AA ou du D!

Norme de provenance : les animaux doivent être nés et élevés au Québec, toutefois, une dérogation s'applique pour les élevages de bison et de sanglier dont on accepte un % de provenance externe dégressif jusqu'au 1er janvier 2013.

Densité d'élevage : cette norme demeure mineure par dérogation jusqu'au 1er janvier 2011. La densité pourra donc être plus élevée que celle stipulée au cahier des charges, toujours dans le respect des règlements en vigueur. Après cette date, elle sera majeure et des maxima/ha seront en vigueur.

Post Ferme

Normes Distributeurs/transformateurs : ici, les normes demeurent au cahier des charges, mais deviennent des « bonnes pratiques » pour les abattoirs/transformateurs/distributeurs qui sont assujettis à des normes et règlements provinciaux et fédéraux plus sévères que le cahier des charges. Pour alléger cette partie et nous assurer de la participation de distributeurs à la certification, la visite d'un auditeur externe chez ce distributeur ne sera nécessaire que si la FEGGQ a un doute quant à la provenance des produits identifiés avec le logo de la certification.